PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE LAMBTON

A V I S P U B L I C

AVIS D'ENTRÉE EN VIGUEUR

RÈGLEMENT 25-608

AVIS PUBLIC EST PAR LA PRÉSENTE DONNÉ PAR LE SOUSSIGNÉ DIRECTEUR GÉNÉRAL ET GREFFIER TRÉSORIER DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ ;

Que lors de la séance ordinaire du 12 août 2025, le Conseil de la Municipalité de Lambton, a adopté le Règlement numéro 25-608 relatif au lavage des embarcations.

Le règlement est disponible pour consultation au Bureau municipal, 230 rue du Collège à Lambton, durant les heures normales d'ouverture, de 8 h 30 à 16 h 30 du lundi au jeudi et le vendredi de 8 h 30 à 13 h 30 ou sur le site Internet de la municipalité; www.lambton.ca.

DONNÉ À LAMBTON, CE 20 août 2025

Yves Deslongchamps
Directeur général et greffier trésorier

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, Yves Deslongchamps, directeur générale et greffier trésorier, certifie que j'ai publié le présent avis concernant le Règlement numéro 25-608 relatif au lavage des embarcations.

À LA PORTE DE L'HÔTEL DE VILLE DE LAMBTON
SUR LE SITE INTERNET DE LA MUNICIPALITÉ

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 20 août 2025

Yves Deslongchamps
Directeur général et greffier trésorier